

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 juin 2016

Le 20 juin deux mille seize à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. ADER Mathias, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Mrs ADER Mathias, Maire, BOUCHER Stéphane, CORDIER Sylvain, DURAND Yves-Michel, MERAY Daniel, TREGUIER Gaëtan, TURPIN Nicolas et Mmes BEAURAIN Nathalie, LABARRE Katia, LAMME Sophie, LEREBOURG Emilie et RENARD Bénédicte.

Absent excusé : M. Laurent SOLER qui a donné pouvoir à M. Mathias ADER.

Absents : M. Najim FILALI.

M. Daniel MERAY a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Validation des comptes rendus des conseils précédents.
- Délibérations :
 - o Installation de bornes pour voitures électriques.
 - o Groupement d'achat 2016 de fournitures d'électricité pour les bâtiments publics des adhérents
 - o Délibération contre la fusion à 3 EPCI.
 - o Dissolution du syndicat intercommunal de gestion des collèges de Darnétal.
- Fonctionnement du conseil municipal et des commissions.
- Point sur les travaux.
- Commission vie locale : bal du 13 juillet.
- Questions diverses

Validation du compte-rendu du conseil précédent :

Le Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice approuve à l'unanimité le compte-rendu du 14 septembre 2015.

Installation de bornes pour les véhicules électriques :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'implantation d'une borne avec deux points de charge pour les véhicules électriques.

Monsieur le Maire propose :

- L'installation de 2 places de parking
- Un réseau électrique : ni renforcement, ni extension
- La délégation des travaux au SDE76
- Le Syndicat Départemental d'Energie 76 prend en charge la totalité des frais d'installation.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'installation d'une borne avec deux points de charges dédiées à l'usage des habitants de la commune,

Projet de périmètre de Fusion des Communautés de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, de la communauté de communes du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy.

- ✓ Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république réorganisant le maillage territorial.
- ✓ Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale Présenté par Mme la Préfète.
- ✓ Vu les débats organisés au sein de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville.
- ✓ **-Considérant** que par courrier en date du 08 juin 2016, Mme la Préfète de la Seine Maritime sollicitait la Commune afin que cette dernière fasse délibérer la commune sur la proposition du SDCI.
- ✓ **-Considérant** que conformément à l'article L 5210-1-1 du CGCT : *« Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.....le schéma prend en compte les orientations suivantes2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ».*
- ✓ **-Considérant** que l'axe structurant de la route nationale n°31 fédère les communes attenantes et traverse, en la structurant, la Communauté de Communes du Plateau de Martainville, et génère une identité, une communauté de destin liée à cet axe de pénétration. Il ressort que la cohérence induit une continuité géographique, spatiale et économique le long de l'axe de la route nationale n°31, et que cette piste semble plus appropriée au vu des objectifs de la loi.
- ✓ **Considérant** que les liens existants entre les Communautés de Communes adhérentes au Syndicat n'engagent pas nécessairement la mise en œuvre d'un bassin de vie cohérent, ou d'axes de déplacement
- ✓ **- Considérant** que les liens existants entre les Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray ne sont pas le fait d'un bassin de vie cohérent, ou d'axes de déplacement innervant l'ensemble du Pays.
- ✓ **-Considérant** que l'objectif de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ne permettent toujours pas de qualifier l'aire unique des 3 communautés de communes composant le Pays, de cohérent spatialement et/ou de constituer une unité urbaine ou géographique, ou un bassin de vie.
- ✓ **-Considérant** le revirement de position de la CCPNOR relativement au renforcement de la coopération entre les 3 communautés de communes du Pays entre Seine et Bray tel qu'en

témoigne la délibération de la CCPNOR en date du 19 septembre 2014, rejetant la transformation du Pays entre Seine et Bray en PETR, avec notamment « ...la crainte, à travers la création des PETR, de préfigurer des périmètres des nouvelles CdC dites rurales jouxtant des pôles métropolitains dans la future organisation territoriale, constituant là un vrai risque identitaire pour un EPCI périurbain... l'incapacité du PETR à corriger l'insuffisance de péréquation financière entre les territoires riches et les territoires pauvres... ».

- ✓ -**Considérant** sur la base des conclusions de la DGFIP que la fusion à deux est la plus favorable.
- ✓ - **Considérant** que les compétences mises en œuvre par la CCPNOR, correspondent à un Coefficient d'Intégration Fiscale(CIF) de 0.2699, là où la CCME a un CIF de 0.3634, et la CCPM un CIF de 0.3788. Dès lors, les risques de restitutions de compétences aux communes sont sérieux, et/ou l'alignement des compétences de la CCPNOR rend improbable la baisse de la fiscalité additionnelle des contribuables de la CCPM ou de la CCME.

M. le Maire propose donc de donner un avis défavorable au projet de périmètre de fusions portant sur l'arrêté en date du 8 juin 2016 par Mme La Préfète.

Après délibération,

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable au projet de fusion entre la Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, la Communauté de Communes du plateau de Martainville, du Moulin d'Ecalles et intégration des communes de Beaumont-le-Hreng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy tel que proposé par l'arrêté en date du 8 juin 2016.

Projet de dissolution du syndicat intercommunal de gestion des collèges de Darnétal.

- ✓ Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république réorganisant le maillage territorial.
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1965 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal des collèges de Darnétal.
- ✓ Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Mme la Préfète.
- ✓ Vu les débats organisés au sein de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville contre la fusion à 3 EPCI.
- ✓ -**Considérant** que par courrier en date du 19 mai 2016, Mme la Préfète de la Seine Maritime sollicitait la Commune afin que cette dernière fasse délibérer la commune sur le projet de dissolution du syndicat intercommunal de gestion des collèges de Darnétal.
- ✓ -**Considérant** que le SDCI de la Seine-Maritime prévoit la dissolution du Syndicat intercommunal de gestion des collèges de Darnétal.

M. le Maire propose donc de donner un **avis favorable** au projet de dissolution du syndicat intercommunal de gestion des collèges de Darnétal portant sur l'arrêté en date du 19 mai 2016 par Mme La Préfète.

Après délibération,

Le Conseil Municipal donne un **avis favorable** au projet de dissolution du syndicat intercommunal de gestion des collèges de Darnétal portant sur l'arrêté en date du 19 mai 2016 par Mme La Préfète.

Points sur les travaux.

M. le Maire informe les conseillers municipaux de l'avancée des différents travaux :

Le permis de construire de l'atelier municipal a été déposé.

L'appel d'offre pour l'aménagement.

Le relevé de géomètre pour le chemin rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Mathias **ADER**

Nathalie **BEURAIN**

Stéphane **BOUCHER**

Sylvain **CORDIER**

Yves-Michel **DURAND**

Sophie **LAMME**

Bénédicte **RENARD**

Laurent **SOLER**

Gaëtan **TREGUIER**

Nicolas **TURPIN**

Daniel **MERAY**

Emilie **LEREBOURG**

Katia **LABARRE**